PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

Arrêté préfectoral du 16 OCT. 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe à une enquête parcellaire portant sur le projet de Voies Vertes « ENTRÉE NORD » et « COMBE AVAL »

Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de Préfète de la Savoie ;

VU la délibération du 30 janvier 2024 de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU la délibération rectificative du 11 décembre 2024 de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la saisine du tribunal administratif de Grenoble portant demande de nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 07 octobre 2026 désignant Monsieur Bernard CLEMENT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe à une enquête parcellaire d'une durée de vingt jours, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne aux heures d'ouverture au public du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 inclus.

- Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le Samedi : de 09h00 à 12h00.

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, 2 place de l'Hôtel-de-Ville 73300 Saint-Jean-de-Maurienne ou par courriel à l'adresse suivante :

- mairie@saintjeandemaurienne.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture : https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Ainsi que sur le site de la Mairie : https://www.saintjeandemaurienne.fr/

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard CLEMENT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en mairie de Saint-Jean de Maurienne :

- le samedi 14 novembre 2026 de 09H00 à 12h00 ;
- le vendredi 27 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 4 décembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire ainsi qu'au Maire, accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête et d'un registre d'enquête publique.

L'ouverture d'enquête est annoncée par affichage en mairie, et sur les lieux habituels du territoire de la dite commune et éventuellement par tout autres procédés, dans un délai de trois jours suivant la réception du présent arrêté. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des maires.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique déposé en mairie sera clos et signé par le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Madame la sous-préfète, son rapport, ses conclusions motivées sur le projet ainsi que le registre dans le délai de trois jours, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte. Une copie sera également déposée en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que sur le site de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 6 :

Madame la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Vanina NICOLI